



Assurance habitation après cambriolage

Par Midonzer

Bonjour , nous avons été victime d un cambriolage et une forte somme d argent liquide nous a été dérobée, nous voulons savoir si cette somme d argent peut nous être indemnisé par notre assurance habitation multirisque avec option vole ?? .

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous posé la question à l'assureur ?
Une somme en espèces ne laisse aucune trace et vous ne pouvez pas vraiment prouver que vous l'aviez chez vous.
Ce serait étonnant que vous soyez remboursé.

Par chaber

Bonjour

Il faut commencer par relire votre contrat d'assurances rubrique Vol. Toutes les compagnies ne couvrent pas le vol d'argent liquide, surtout dans les contrats de base.

Si oui, ce vol doit être mentionné dans le dépôt de plainte et que l'argent liquide ait été déposé dans un coffre ou dans un meuble fermé à clef (avec effraction de ce meuble)

Souvent il y a une limitation sur la somme détenue

Par Midonzer

Mon avocat me dis que la non prise en charge par l assurance de l espèce n est pas stipulé dans le contrat rubrique vol mais que dans les conditions générales, et comme j ai fourni tout les justificatifs de retrait sur l année ainsi que les relevés de compte , il pense que ce serait possible d être indemnisé en allant au tribunal contre l assurance , et l argent en espèce doit être dans un coffre chez soit et doit être forcé n est pas du tout indiqué non plus , j'espère que mon avocat arrivera à ses fins

Par yapasdequoi

Si vous avez un avocat, on ne va pas le contredire ici.

Par chaber

bonjour

Mon avocat me dis que la non prise en charge par l assurance de l espèce n est pas stipulé dans le contrat rubrique vol mais que dans les conditions générales

relisez ce que j'ai écrit ""Il faut commencer par relire votre contrat d'assurances rubrique Vol.""

Les conditions particulières précisent les garanties acquises. Les conditions générales décrivent les conditions d'application garantie par garantie. Ont-elles été respectées?

Par Midonzer

Bonjour , alors rubrique vol il n est pas stipulé que l argent liquide est pris en charge mais pas non plus stipulé qu il ne l'est pas , très flou les assurances comme d habitude, et les garanties ont elles été respectées...heu c est a dire ?

Par chaber

Certaines compagnies d'assurances couvrent de façon limitée un vol d'argent liquide dans un meuble fermé à clef et forcé. C'est bien précisé dans le contrat.

Par Midonzer

Bonjour , non aucunes précisions à ce sujet sur mon contrat.

Par chaber

Donc la garantie n'est pas acquise

Par Midonzer

Bonjour, d'accord mais ça veut dire quoi au juste garantie non acquise??

Par chaber

non acquise signifie que la garantie vol espèces n'est pas couverte

Puisque vous avez pris un avocat vous le laissez discuter avec votre assureur

Ne connaissant pas votre contrat je ne peux vous renseigner plus amplement

Par Midonzer

D'accord merci a vous pour vos précisions.